



Orsières, le 27 mars 2025

INFORMATION PUBLIQUE

L'Administration communale d'Orsières soumet à l'information publique l'objet suivant :

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

SECTEUR « Le Blettay »

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Orsières soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 27 mars 2025 au 28 avril 2025 la modification partielle du plan d'affectation des zones au secteur « Le Blettay ».

Le dossier y relatif peut être consulté sur le site internet de la Commune et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture officielle.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale